



LES DURÉES DE LA PÉRIODE D'ESSAI

Les règles de la période d'essai sont fixées par le code du travail. La convention collective fixe la durée de la période maximum, renouvellement compris.

Son renouvellement n'est envisageable que si celui-ci est également prévu au contrat de travail et avec l'accord des parties.

LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'ESSAI DÉPEND DU NIVEAU DE LA CLASSIFICATION DE L'EMPLOI.

Groupe d'emploi	Période d'essai initiale maxi	Renouvellement maxi	Durée totale maxi
A et B	2 mois	Pas de renouvellement	2 mois
C	2 mois	1 mois	3 mois
D	3 mois	1 mois	4 mois
E	3 mois	2 mois	5 mois
F,G,H,I	4 mois	2 mois	6 mois

- Par principe, la rupture de la période d'essai ne nécessite pas de justification (ni de la part de l'employeur, ni de la part du salarié).
- Les délais de prévenance sont réduits par rapport à la rupture d'un contrat de travail (entre 24 et 48 heures pour le salarié).
- Sous certaines conditions, en cas de rupture par l'employeur, le salarié a le droit de s'absenter pour chercher un emploi (Art. 70.5.3 de la convention collective).

à savoir